



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1777**

commune (s) :

objet : Travaux de plantations et suivi des jeunes arbres, d'entretien des sols de plantation - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux marchés n° 2017-109, 2017-110, 2017-111, 2017-112, 2017-113, 2017-114 et 2017-115 - Suppression de la retenue de garantie

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1777**

objet : **Travaux de plantations et suivi des jeunes arbres, d'entretien des sols de plantation - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux marchés n° 2017-109, 2017-110, 2017-111, 2017-112, 2017-113, 2017-114 et 2017-115 - Suppression de la retenue de garantie**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1059 du 12 septembre 2016, la Métropole de Lyon a autorisé le lancement et la signature de 7 marchés à bons de commande (lots géographiques n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7) ayant pour objet les travaux de plantations et de suivi des jeunes arbres, d'entretien des sols de plantation, soit :

- lot n° 1 : Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, a été notifié sous le numéro 2017-109 le 14 mars 2017 pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années et pour un montant durée ferme minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et global minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et global maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour 4 ans avec le groupement d'entreprises Parcs et Sports/RJS,

- lot n° 2 : Bron, Chassieu, Meyzieu, Saint Priest, a été notifié sous le numéro 2017-110 le 14 mars 2017 pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années et pour un montant durée ferme minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et global minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et global maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour 4 ans avec le groupement d'entreprises Parcs et Sports/RJS,

- lot n° 3 : Corbas, Feyzin, Solaize, Vénissieux, a été notifié sous le numéro 2017-111 le 14 mars 2017 pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 années et pour un montant durée ferme minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et global minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et global maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour 4 ans pour avec l'entreprise Chazal,

- lot n° 4 : Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Vernaison, a été notifié sous le numéro 2017-112 le 14 mars 2017 pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 années et pour un montant durée ferme minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et global minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et global maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour 4 ans avec l'entreprise Duc et Preneuf,

- lot n° 5 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Lissieu, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Village, La Tour de Salvagny, a été notifié sous le numéro 2017-113 le 14 mars 2017 pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 années et pour un montant durée ferme minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et global minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et global maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour 4 ans avec l'entreprise Duc et Preneuf,

- lot n° 6 : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 9° , a été notifié sous le numéro 2017-114 le 14 mars 2017 pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 années et pour un montant durée ferme minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et global minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et global maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour 4 ans avec l'entreprise Chazal,

- lot n° 7 : Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Villeurbanne a été notifié sous le numéro 2017-115 le 14 mars 2017 pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 années et pour un montant durée ferme minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC et global minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et global maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC pour 4 ans avec l'entreprise Tarvel.

Le présent dossier a pour objet la modification de l'article 13.2.3 de l'acte d'engagement (AE) du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatif à la retenue de garantie. En effet, ledit article prévoit une retenue de garantie de 5 % à chaque bon de commande. Si généralement la clause est recommandée pour les marchés de travaux non fractionnés, il s'avère que cette dernière est difficilement applicable et inadaptée aux accords-cadres à bons de commande, générant entre autre des blocages importants pour la rémunération des entreprises.

Pour concrétiser ce qui précède, la conclusion d'un avenant n° 1 s'avère nécessaire pour chacun des marchés. Ces avenants n° 1 sont sans impact financier sur les montants minimum et maximum desdits marchés à bons de commandes.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants n° 1, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les avenants n° 1 aux marchés à bons de commande n° 2017-109 (lot géographique n° 1), 2017-110 (lot géographique n° 2), 2017-111 (lot géographique n° 3), 2017-112 (lot géographique n° 4), 2017-113 (lot géographique n° 5), 2017-114 (lot géographique n° 6) et 2017-115 (lot géographique n° 7) relatifs aux travaux de plantations et suivi des jeunes arbres, d'entretien des sols de plantation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

- lot n° 1 : l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2017-109 relatif aux travaux de plantations et suivi des jeunes arbres, d'entretien des sols de plantation avec le groupement Parcs et Sports/RJS,

- lot n° 2 : l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2017-110 relatif aux travaux de plantations et suivi des jeunes arbres, d'entretien des sols de plantation avec le groupement Parcs et Sports/RJS,

- lot n° 3 : l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2017-111 relatif aux travaux de plantations et suivi des jeunes arbres, d'entretien des sols de plantation avec l'entreprise Chazal,

- lot n° 4 : l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2017-112 relatif aux travaux de plantations et suivi des jeunes arbres, d'entretien des sols de plantation avec l'entreprise Duc et Preneuf,

- lot n° 5 : l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2017-113 relatif aux travaux de plantations et suivi des jeunes arbres, d'entretien des sols de plantation avec l'entreprise Duc et Preneuf,

- lot n° 6 : l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2017-114 relatif aux travaux de plantations et suivi des jeunes arbres, d'entretien des sols de plantation avec l'entreprise Chazal,

- lot n° 7 : l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2017-115 relatif aux travaux de plantations et suivi des jeunes arbres, d'entretien des sols de plantation avec l'entreprise Tarvel.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.